

Programme de subventions relatif à la réhabilitation
de terrains contaminés (Règlement 19-022)

Guide - Demandeur privé

Présentation du programme

Du soutien financier pour les propriétaires de terrains montréalais

Ce programme a été conçu pour accompagner les propriétaires de terrains dont les sols sont contaminés, en leur octroyant une subvention pour la réalisation de travaux de décontamination.

Secteur éligible :

Ensemble du territoire de la Ville de Montréal

Période d'application :

Du 26 mars 2019 au 31 décembre 2023

Montant de subvention :

.....
de **15% à 90%** du coût des travaux admissibles selon la nature du projet et le type de technologie de décontamination retenu

500 000 \$ maximum pour les anciens lieux d'élimination de matières résiduelles

L'addition de la subvention et de toutes aides fédérales ou provinciales ne pourra dépasser **75%** des dépenses admissibles

.....

Étapes pour bénéficiaire de la subvention

Étape 1

- Lire attentivement le Règlement 19-022
- Veiller à respecter les conditions d'admissibilité (art. 4 et 6)
- Faire appel à des experts pour réaliser les études environnementales du terrain (les experts doivent détenir min.10 ans d'expérience dans le domaine des sols contaminés, ou être experts habilités par le ministère selon les cas)

Étape 2

- Rassembler les documents à fournir pour le dépôt d'une demande d'admissibilité (art. 7, 10 et 11)
- La liste des travaux admissibles est présentée à l'annexe B du Règlement
- Déposer la demande complète, incluant tous les documents requis, par courriel à l'adresse : rehabilitation.terrains.contamines@montreal.ca
- Compter de 4 à 8 semaines une fois que le dossier est complet pour recevoir l'avis final

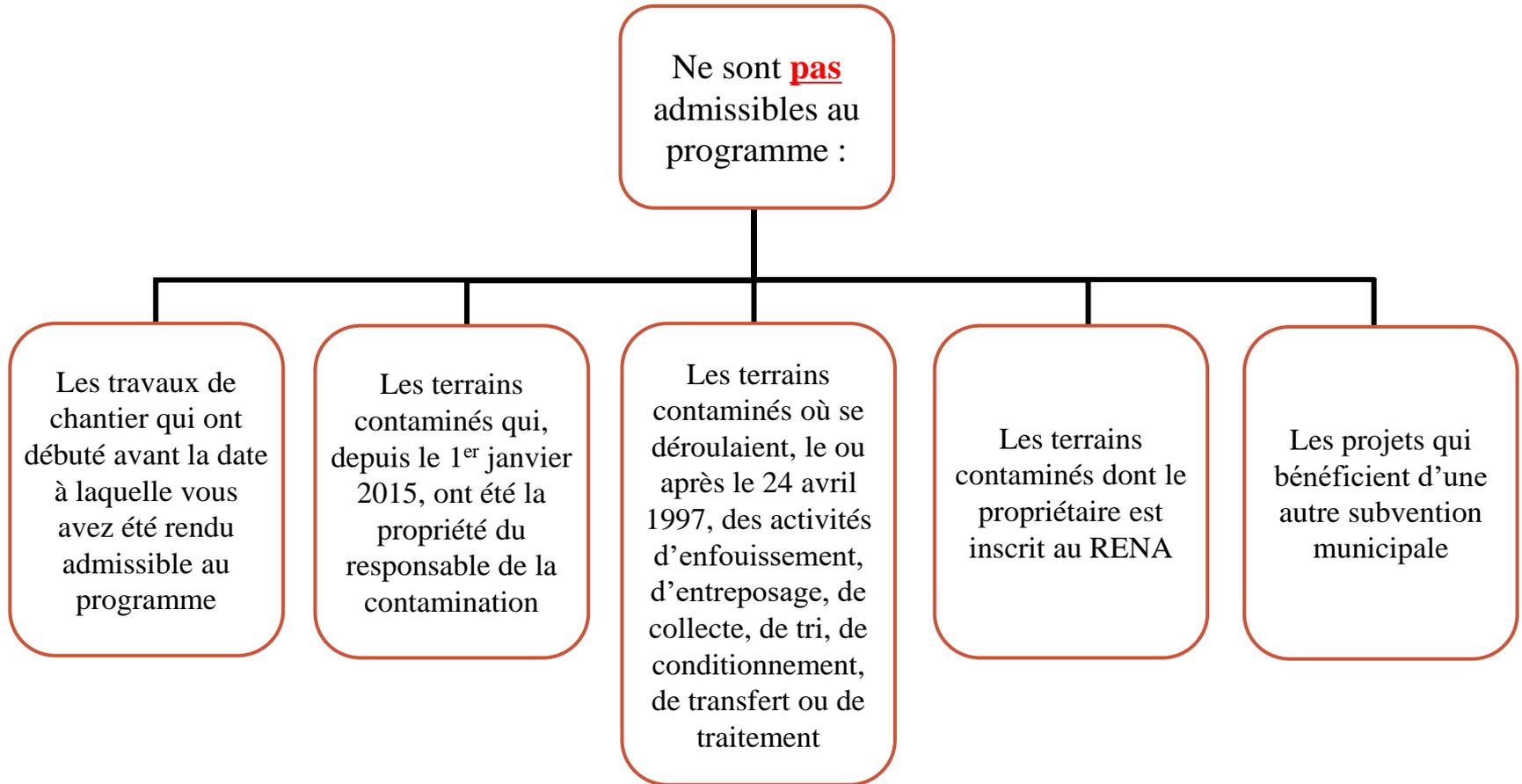
Étape 3

- Réaliser les travaux de réhabilitation en respectant les conditions énoncées à l'annexe A du Règlement
- Réaliser les travaux de réhabilitation dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande inscrite sur l'avis final (art. 9)

Étape 4

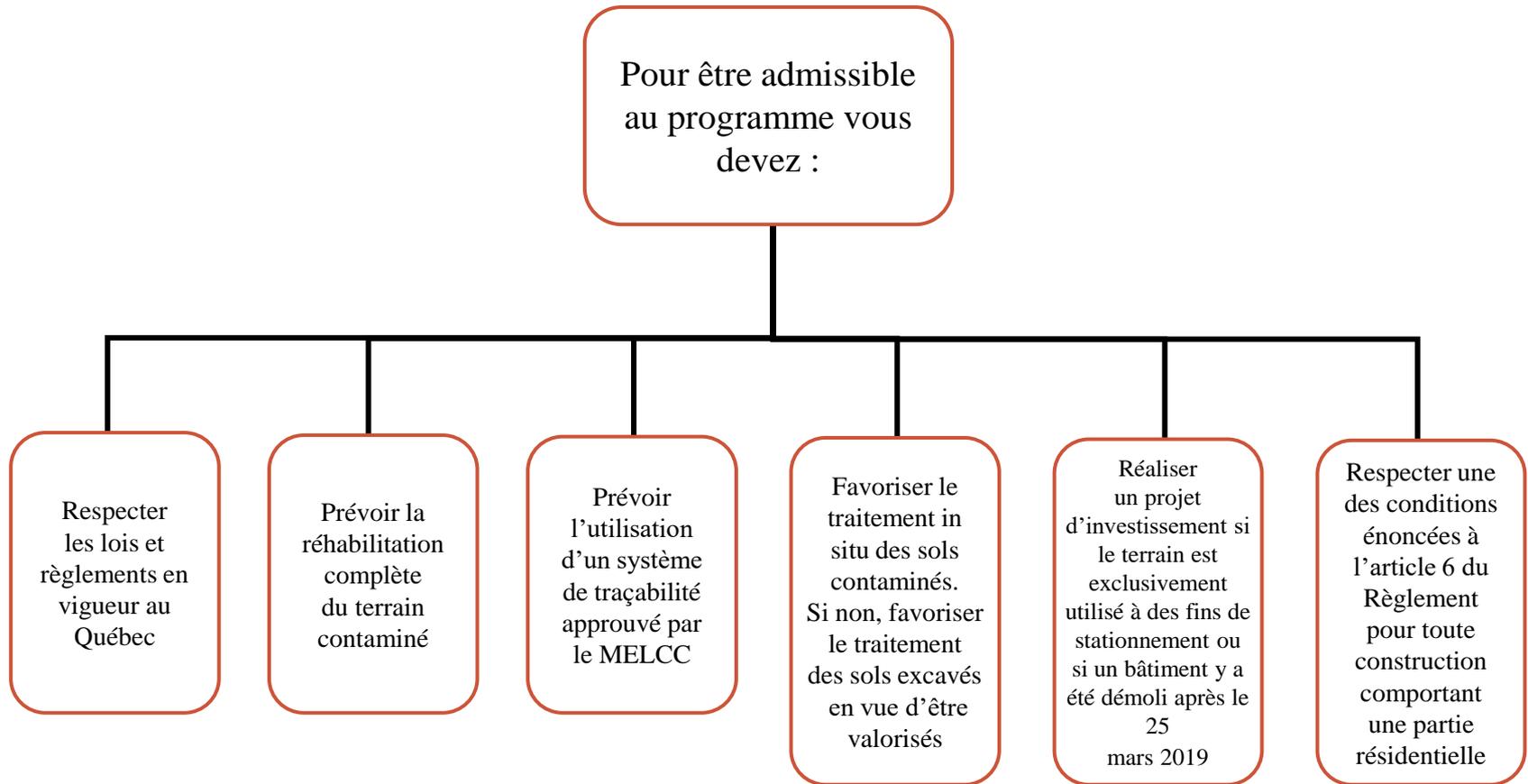
- Rassembler les documents nécessaires au versement de la subvention (art. 13)
- Transmettre tous les documents au plus tard 66 mois après la date de l'avis d'admissibilité (art. 14)

Étape 1 : Avant l'admission au programme



Si une de ces situations s'applique à votre projet, vous n'êtes pas admissible au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés, et vous ne pouvez pas déposer de demande d'admission.

Étape 1 : Avant l'admission au programme



Toutes ces conditions doivent être respectées, aucune dérogation n'est possible.

Étape 2 : Admission au programme

Liste de contrôle des documents à fournir pour déposer une demande d'admission (réf art. 7) :

Notez que votre dossier sera analysé uniquement s'il est complet.

- Formulaire du demandeur (obligatoire)
- Preuve de propriété ou offre d'achat signée (obligatoire)
- Résolution du CA pour personne désignée et/ou mandataire (si applicable)
- CV du mandataire : doit détenir min. 5 ans d'expérience (si applicable)
- Si terrain assujetti à l'application de la loi sur la qualité de l'environnement :
La demande d'approbation d'un plan de réhabilitation par le MELCC ou la déclaration de conformité (obligatoire)
- Si le traitement in situ n'est pas privilégié :
Un rapport technique rédigé par un expert justifiant pourquoi (obligatoire)
- Si la valorisation des sols excavés n'est pas privilégiée :
Un avis d'un expert justifiant pourquoi (obligatoire)
- Études de caractérisation phase I et II (obligatoires si disponibles)
- CV des professionnels qui ont signé les études : doivent détenir min. 10 ans d'expérience ou être experts habilités par le ministère selon les cas (obligatoire)
- Plans d'implantation ou description détaillée du projet d'investissement (si applicable)
- Preuve que le projet résidentiel prévu sur le terrain répond aux critères de l'article 6 du Règlement (si applicable)
- Documents d'appel d'offres et devis (si disponibles)
- Annexe C - Grille d'estimation des coûts (obligatoire)

Étape 3 : Réalisation des travaux de réhabilitation

Pour bénéficier de la subvention, les travaux de réhabilitation doivent être menés selon les conditions énoncées à l'Annexe A du Règlement 19-022.

Note : Si le propriétaire a fait appel à un mandataire, ce dernier doit posséder au moins 5 ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains, et vous devez signer une déclaration assermentée stipulant que vous n'avez pas de liens et d'intérêt en commun.

Le propriétaire du terrain, ou son mandataire, est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet. Le responsable doit notamment :

- Accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités énoncées à l'article 5 de l'annexe A.
- Obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.
- Engager une firme de consultants spécialisés pour les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier. Le chargé de projet doit posséder au minimum 10 ans d'expérience dans le domaine des sols contaminés.
- Engager un surveillant de chantier présent en tout temps lors des travaux.
- Installer et maintenir sur le terrain un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par la Ville.

Étape 4 : Versement de la subvention

Liste de contrôle des documents à fournir pour le versement de la subvention :

Merci de vous référer à la section VII du Règlement.

- Les factures, reçus et autres pièces justificatives démontrant le coût réel des travaux (obligatoire)
- Les preuves de paiement des factures : copie de chèque encaissé, copie de traite bancaire, copie de relevés bancaires permettant d'identifier le destinataire du paiement (obligatoire)
- Le sommaire des dépenses admissibles que vous avez reçu lors de l'admissibilité (obligatoire)
- Les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas et soumissions reçus (obligatoire)
- Dans le cas d'appel d'offres public, une déclaration assermentée attestant l'ouverture des soumissions en présence de deux témoins, autres que les soumissionnaires (obligatoire)
- Le CV du mandataire : doit détenir min. 5 ans d'expérience (si applicable)
- Une déclaration assermentée signée par le mandataire et le propriétaire (si applicable)
- Les plans de réhabilitation acceptés par le ministre ou la déclaration de conformité (si applicable)
- Les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation réalisés par un professionnel détenant min. 10 ans d'expérience dans le domaine, ou par un expert habilité par le ministère selon les cas (obligatoire)
- Le CV du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés : doit détenir 10 ans d'expérience (obligatoire)
- Une copie du RENA démontrant qu'aucun contractant ou sous-contractant n'y est listé au jour de la signature du contrat ou du sous-contrat (obligatoire)
- Les plans et profils du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain (si applicable)
- Des photos du panneau de chantier installé sur le terrain (obligatoire)

Pour plus de renseignements, communiquez avec nous à l'adresse suivante :
rehabilitation.terrains.contamines@montreal.ca

